

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

# PRESENTS (24):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

# ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3):

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

#### ABSENTS EXCUSES (2):

Flavien LEGER - Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024 Date d'affichage : 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

# Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 09 3 Et publication le 18 09 20

Le Maire,

Pause méridienne — Convention de prestation de services pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'Espace d'Animation du Laudon - Année 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Education;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

**Considérant** que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire durant la pause méridienne ;

**Considérant** que l'association « Espace d'Animation du Laudon » peut proposer des ateliers et animations : 5

Considérant que les activités se dérouleront du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus durant les périodes scolaires uniquement à raison de deux heures par jour ;

**Considérant** que l'Association met à disposition de la commune 8 animateurs pendant le temps scolaire (4 en maternelle et 4 en élémentaire) et un intervenant « théâtre » 2 jours en maternelle (lundi, mardi) et 2 jours en élémentaire (jeudi/vendredi) ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées comme suit :

- 18,50 € de l'heure charges comprises pour 8 animateurs ;
- 38,00 € de l'heure charges comprises pour l'intervenant « théâtre » ;

**Considérant** que l'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de ladite convention et devra justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité;



### DELIBERATION N° 2024-76

# Il est alors proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'Espace d'Animation du Laudon;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Elisabeth EMONET Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble por voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.